

Commission de la justice du 16 juin

06 Question de Mme Clotilde Nyssens au ministre de la Justice sur "les indemnités de procédure en droit du travail" (n°13676)

06.01 **Clotilde Nyssens** (cdH) : Une lettre ouverte signée par des avocats de barreaux francophones et néerlandophones, ainsi que par des syndicats, vise à vous sensibiliser à la hauteur des indemnités de procédure dans les affaires de droit du travail.

Depuis l'instauration de la répétibilité, le montant des indemnités en droit du travail est fixé en fonction de la valeur du litige. A titre d'exemple, l'indemnité de base relative à une affaire dont l'enjeu est compris entre 40.000 et 60.000 euros est fixée à 2.500,00 euros.

De plus en plus de justiciables hésiteraient, voire renonceraient à introduire un recours contre leur employeur par crainte de devoir supporter les frais de la partie adverse en cas de défaite judiciaire. Le montant élevé de la demande constituerait un véritable frein à l'accès à la justice pour les justiciables. En droit de la sécurité sociale, il existe un système d'indemnités de procédure d'exception, beaucoup plus avantageux.

Quelle suite comptez-vous réserver à cette lettre ouverte ? Allez-vous procéder à la modification de l'article 4 de l'arrêté royal du 26 octobre 2007 pour uniformiser le montant des indemnités de procédure en droit du travail et en droit de la sécurité sociale ? Comment expliquez-vous qu'une telle disparité subsiste dans ces deux contentieux, pourtant très proches ?

06.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*) : Cette lettre ouverte m'a été remise le 11 juin. J'ai discuté avec la délégation. Je suis conscient qu'en droit du travail, la répétibilité peut constituer un frein pour le travailleur qui entend faire valoir ses droits en justice.

Suite à un entretien, en avril, avec les organisations syndicales, j'ai donné instruction à mon administration de modifier l'article 4 de l'arrêté royal du 26 octobre 2007 afin d'uniformiser les montants des indemnités de procédure en droit du travail et en droit de la sécurité sociale. Cette modification fait partie des adaptations du système de la répétibilité qui seront soumises encore au Conseil des ministres sous peu.

Quant à l'explication sur la disparité réglementaire entre les deux types de contentieux, il s'agit de choix politiques opérés sous la précédente législature sur la sécurité sociale: des arguments avaient permis d'établir cette distinction, mais je les remets en cause et présente une proposition, pas encore approuvée en Conseil des ministres.

06.03 **Clotilde Nyssens** (cdH) : Je prends note que vous souhaitez modifier l'arrêté royal afin d'uniformiser les deux régimes. Je vous remercie d'avoir entendu ces revendications.

07 Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre de la Justice sur "le palais de justice de Tournai" (n°13677)

07.01 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Vous connaissez le palais de Justice de Tournai, âgé de 140 ans, qui menace de tomber en ruines, et que vous avez visité en mars 2009.

Vous aviez envisagé soit la recentralisation de la Justice tournaisienne dans 4 à 5 bâtiments, soit l'investissement dans un nouveau palais de Justice, solution privilégiée par le président du tribunal de première instance de Tournai.

Où en est votre réflexion aujourd'hui ?

07.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*) : La ville de Tournai pourrait être le symbole de la modernisation de la Justice.

Je dispose à présent du rapport final, rédigé par les responsables de la Justice, que je communiquerai prochainement. J'ai l'intention de reprendre contact avec les magistrats locaux dans les prochains jours et d'organiser une nouvelle réunion avec eux pour tenter d'obtenir un accord sur la piste à suivre.

Comme je souhaite obtenir un consensus entre les différentes parties, une décision définitive ne sera prise qu'après cette réunion. Le calendrier dépend de plusieurs facteurs externes mais nous ferons le maximum pour respecter les délais.

07.03 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Le consensus recherché va-t-il dans le sens d'un nouveau bâtiment unique ? Je vois que vous opinez, je considère donc que le geste traduit la parole.

07.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*) : En tant que bon démocrate, je souhaite d'abord mener une concertation.

07.05 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Les bons démocrates savent aussi où ils veulent aller! Je demeure à votre disposition pour une réunion à Tournai.

01 Questions jointes de

- **M. Ben Weyts au secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État, adjoint au ministre de la Justice sur "la corruption parmi les fonctionnaires fédéraux" (n°13621)**

- **M. Ben Weyts au vice-premier ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques et des Réformes institutionnelles sur "la corruption parmi les fonctionnaires fédéraux" (n°13622)**

01.01 **Ben Weyts** (N-VA) : Le secrétaire d'État a publié une analyse de profils de la direction de la Lutte contre la criminalité économique et financière. Il est frappant de constater que les fonctionnaires fédéraux sont davantage impliqués dans des affaires de corruption que ceux appartenant aux autres niveaux de pouvoir. Le comité d'audit chargé de s'attaquer préventivement à la corruption entamerait prochainement ses activités. En tout état de cause, la prévention et la détection de la corruption sont mieux organisées aux autres niveaux de pouvoir.

Quelles mesures ont-elles été mises en place pour sensibiliser les fonctionnaires à la corruption et à la fraude ? Le Bureau fédéral d'éthique et de déontologie administratives ne compte que cinq membres du personnel, pour 80.000 fonctionnaires fédéraux.

Comment le secrétaire d'État explique-t-il les écarts importants en matière de corruption entre les différents niveaux de pouvoir ? Comment la radioscopie des SPF et des SPP est-elle organisée ? Un organe d'audit chapeautant les différents niveaux existe sur le papier. L'administration applique-t-elle déjà un système de double signature ? Qu'en est-il des tourniquets ? Quels enseignements le secrétaire d'État tire-t-il de l'analyse de profils ? Quelles recommandations formulera-t-il ? Quelles suggestions distille-t-il du rapport de fonctionnement du Bureau fédéral d'éthique et de déontologie administratives ?

01.02 **Carl Devlies**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : La politique d'intégrité préventive fédérale et la gestion de l'intégrité de la fonction publique fédérale relèvent de la compétence du secrétaire d'État au Budget. Le Bureau d'éthique et de déontologie administratives développe la politique d'intégrité préventive et surveille préventivement l'intégrité des SPF. La sensibilisation des fonctionnaires à la corruption et à la fraude en fait également partie. Je renvoie à ce sujet à la circulaire publiée au *Moniteur belge* du 27 août 2007.

Pour préserver leur impartialité, les fonctionnaires doivent se garder de prêter le flanc au « conflit d'intérêt », situation dans laquelle ils se réservent ou obtiennent d'un intermédiaire un avantage susceptible d'influencer l'exercice impartial de leur fonction ou de susciter une méfiance légitime quant à cette influence. Pour garantir leur impartialité, les fonctionnaires ne peuvent demander, exiger ou accepter des cadeaux, rémunérations ou avantages pour eux-mêmes ou des tiers dans l'exercice de leur fonction ou en dehors de celui-ci s'ils sont liés à cet exercice.

Lorsque les fonctionnaires fédéraux estiment qu'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou craignent de se trouver dans une telle situation, ils en informent immédiatement leur supérieur hiérarchique qui leur en donne acte par écrit. En cas de conflit d'intérêts avéré, le supérieur hiérarchique prend les mesures appropriées pour y mettre fin.

La politique fédérale préventive en matière d'intégrité est fondée sur la conscientisation et le respect. Pour d'autres précisions, je renvoie M. Weyts au secrétaire d'État au Budget et à l'éventuel rapport de fonctionnement du Bureau d'éthique et de déontologie administratives.

Qui plus est, l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC) collabore de temps à autre aux initiatives de ses partenaires en matière de prévention. Une approche intégrale de la corruption par toutes les instances et tous les services s'attachant à la prévention, à la répression et au suivi revêt une importance cruciale. C'est pour cette raison que l'OCRC soutient, par exemple, des initiatives destinées à sensibiliser les autorités et les administrations locales au problème de la corruption et à les encourager à déclarer les cas de corruption. Cette approche intégrale et coordonnée constitue également un principe de base de mes plans d'action annuels qui peuvent ensuite être complétés par des points d'action concrets en matière de prévention et de détection en fonction des différents projets.

Une première analyse stratégique de l'OCRC, effectuée entre 1996 et 2000, a montré que la distinction suivante peut être opérée entre les fonctionnaires concernés : 27 % au niveau fédéral, 6,5 % au niveau régional et 8 % au niveau local ou provincial. Cette étude sera actualisée dans le cadre du Plan national de sécurité 2008-2011. La proportion plus importante de fonctionnaires fédéraux s'explique, entre autres, par le choix de l'échantillon qui ne correspond pas à la composition de la fonction publique. Les résultats n'ont pas, non plus, été pondérés par rapport au nombre total des fonctionnaires à chaque niveau, ce qui a, par contre, été le cas dans une analyse plus récente de l'OCRC qui a révélé une différence nettement moindre entre les différents niveaux administratifs. Il ne s'agit toutefois ici que de la corruption effectivement constatée par la

police. On note aussi une propension à déclarer les cas de corruption plus élevée au niveau des fonctionnaires fédéraux qu'à celui des fonctionnaires locaux, une différence qui s'explique par la distance entre le fonctionnaire et celui qui veut le corrompre, une distance plus importante bien sûr au niveau du fonctionnaire fédéral.

L'analyse de profil de la Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière citée ne représente qu'une première analyse stratégique de la corruption et il est donc encore trop tôt pour en tirer des recommandations.

Je n'ai pas encore connaissance d'un rapport de fonctionnement du Bureau d'éthique et de déontologie administratives dont les éventuels résultats sont d'ailleurs pour le compte du ministre du Budget. Ce bureau et l'OCRC sont par contre partenaires et se concertent.

01.03 **Ben Weyts** (N-VA) : J'avais nourri l'espoir que le secrétaire d'État formulerait ici quelques recommandations et suggestions puisqu'il a abordé lui-même cette question dans la presse, à juste titre d'ailleurs. Comparé aux autres niveaux de pouvoir, tel que le niveau flamand, le niveau fédéral n'est encore nulle part. Cela vaut notamment pour la réglementation relative à la dénonciation d'irrégularités qui avait été promise pour le 1^{er} janvier 2007 et concernant laquelle une proposition concrète du sénateur Beke est examinée au Sénat. Tant en matière de prévention que de radioscopie de ce phénomène, il reste énormément de travail à accomplir à l'échelon fédéral. Je tenterai d'interroger le premier ministre à ce propos dans la mesure où ce vaste problème concerne plusieurs domaines politiques et plusieurs ministres. À ce jour, l'approche fédérale aussi bien que la réponse du secrétaire d'État me déçoivent beaucoup.